

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
10	9	9
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 09/02/2024		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 09/02/2024		
<u>Objet de la Délibération 2024-02-01</u> Dépenses investissement avant vote du budget		

<u>SEANCE DU 15 FEVRIER 2024</u>
L’an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.
<u>Étaient présents</u> : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- VISEE Gérard –FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc – LINGUET Justine – BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier
<u>Était absente</u> : LEULLIETTE Bérangère-
<u>Secrétaire de séance</u> : LINGUET Justine

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-11-02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit la somme de 184 992.31 € correspondant à ¼ de 739 969.24 € (crédits réels d'investissement) votés en 2023.

répartie de la manière suivante :

Chapitre libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023	Montant Autorisé avant le vote du BP 24	Article	
20	4 000	1000	202	1000
21	735 969.24	183 992.31	2136	4000
			2131	179 992.31
Total	739 969.24	184 992.31		184 992.31

Considérant que la Commune doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

Fait en séance, les jours, mois et an que
dessus
Pour extrait certifié conforme
Publié et transmis en Sous-Préfecture pour exécution
Le Maire,
B. NAVARRE.

Publié sur le site internet le : 19/02/2024

Envoyé et reçu en préfecture le : 19/02/2024